

Note de cadrage Programmation Politique de la Ville 2017 LE QUESNOY

PREAMBULE

L'action de l'État et de ses partenaires dans le département du Nord a contribué jusqu'alors à l'amélioration de la vie des habitantes et des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les efforts doivent être poursuivis cette année.

Les actions financées par les crédits spécifiques de la politique de la ville répondront aux enjeux de développement et de rééquilibrage en faveur de ces quartiers.

Par ailleurs, la complémentarité entre les actions de droit commun et les actions relevant de la politique de la ville doit être recherchée prioritairement.

L'adaptation et le renforcement des politiques publiques déployées par chacun des partenaires doit mobiliser l'ensemble des acteurs des territoires dans la mise en œuvre des actions en faveur des habitantes et des habitants de ces quartiers prioritaires.

L'élaboration de diagnostics des besoins et atouts des territoires construits avec les acteurs du quartier et, dans la mesure du possible, les habitantes et habitants, est la condition nécessaire à l'efficacité des actions prévues.

Seront privilégiés les projets s'inscrivant sur les axes suivants : la jeunesse, l'insertion professionnelle, la création d'activité, l'éducation, l'accès aux soins et à la citoyenneté, l'éducation et le soutien à la parentalité.

PRESENTATION DU CONTRAT DE VILLE ET DES PRIORITES D'INTERVENTION POUR LA PROGRAMMATION 2017

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

La circulaire du 30 juillet 2014 précise que les "Contrats de Ville nouvelle génération" devront reposer sur 4 piliers et trois axes transversaux:

- **Le pilier Développement économique et Emploi**

L'action publique en faveur de l'emploi et du développement économique vise à réduire de moitié sur la durée du contrat de ville l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et les autres territoires, notamment pour les jeunes. Il s'agit de promouvoir l'offre de travail, de renforcer la formation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

- **Le pilier Cadre de vie et Renouvellement urbain**

L'action publique en faveur du cadre de vie et du renouvellement urbain vise à changer l'image du quartier (amélioration de la mobilité, de la tranquillité publique, un meilleur accès aux équipements culturels et sportifs, le maintien et la création de services, commerces de proximité et d'entreprises sur le territoire...).

- **Le pilier Cohésion sociale**

Les actions relevant du pilier « cohésion sociale » visent à réduire la pauvreté, à tisser le lien social et à renforcer la solidarité entre les générations. Elle vise l'exercice de la citoyenneté et l'égalité réelle d'accès aux droits.

- **Le pilier Citoyenneté et Valeurs républicaines**

Par ailleurs, des axes transversaux viennent renforcer le document cadre du contrat de ville :

- **L'égalité des chances Femmes-Hommes**
- **La lutte contre les discriminations**
- **La jeunesse**

Ces trois axes transversaux devront se décliner dans chacun des quatre piliers et sur l'ensemble du contrat.

LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE

Pour la ville du Quesnoy, un seul quartier réglementaire a été retenu, le quartier Cœur d'Etoile qui couvre une partie importante du centre-ville de la commune, au cœur de la ville fortifiée et en direction de la gare SNCF le long de la rue Victor Hugo et de l'avenue de la Gare. Ce dernier représente un public cible de 1600 habitants.

La cartographie du périmètre du quartier réglementaire ainsi que la liste des rues inscrites dans ce périmètre sont jointes en annexe de l'appel à projet.

Il est possible d'utiliser le système d'informations de la politique de la ville pour savoir si une adresse se situe dans le quartier réglementaire à partir du lien suivant : <https://sig.ville.gouv.fr/adresses/recherche>

Aussi, le territoire réglementaire s'appuie sur un "quartier vécu" plus large, correspondant notamment aux équipements publics fréquentés par ses habitants. Compte-tenu de la place centrale qu'occupe ce quartier dans la commune, son quartier vécu s'envisage de fait à l'échelle de la commune et s'appuie sur l'ensemble des lieux et des équipements majeurs que fréquentent les habitants issus du quartier réglementaire. En résumé, les politiques de droit commun et les crédits spécifiques déployés dans le cadre de la politique de la ville pour le quartier réglementaire pourront dès lors bénéficier aux infrastructures, équipements (dont les établissements scolaires accueillant des enfants issus du quartier de la politique de la ville) et associations relevant du "quartier vécu", étant toutefois précisé que les dépenses d'équipement ne sont pas éligibles aux crédits spécifiques de la politique de la ville.

En revanche, la commune ne dispose d'aucun quartier de "veille active" (ces quartiers autrefois situés dans un zonage "politique de la ville" et qui n'ont pas été retenus dans la liste des "quartiers prioritaires" pour 2015-2020).

LES CREDITS MOBILISABLES

Le présent appel à projets concerne la programmation Contrat de Ville 2017 et inclut les dispositifs suivants: les dispositifs ville-vie-vacances, les dispositifs de réussite éducative, le

fonds interministériel de prévention de la délinquance et les crédits spécifiques contrat de ville (cf. note explicative).

Les crédits spécifiques Politique de la Ville de la Région Hauts de France: la Région Hauts de France redéfinit ses dispositifs pour 2017. Les nouvelles priorités d'intervention et les modalités de financements qui en découleront seront adoptées par l'institution régionale au cours du second semestre 2016. Une communication aux porteurs de projet sera faite dans la foulée et sur le site de la ville.

CALENDRIER D'INSTRUCTION PREVISIONNEL DE LA PROGRAMMATION 2017

Dates	Description
Vendredi 2 Septembre 2016	Lancement de l'appel à projet et mise en ligne de l'appel à projet sur le site internet de la de la ville
Entre le 05 septembre 2016 et le 14 octobre 2016	Rencontres avec les opérateurs: accompagnement dans le montage des dossiers de demande de subvention avec une mise en réseau et coordination des acteurs pour des actions toujours plus efficiente et répondant aux attentes des habitants et des partenaires, à travers la cadre de référence du contrat de ville.
Le 17 octobre 2016	Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention à la commune.
Entre le 17 octobre 2016 et le 04 novembre 2016	1 ^{er} comité de programmation partenarial (ventilation des dossiers)
Entre le 04 novembre 2016 et le 18 décembre 2016	Instruction des dossiers
A partir du 2 janvier 2017	2 ^{eme} Comité de programmation partenarial
Mi janvier 2017	Comité de pilotage validant la programmation 2017

ATTENTION: Les notifications de décisions vous seront transmises, par chaque financeur sollicité, une fois que les délibérations seront prises au sein des différentes institutions.

MODALITE DE LA PROGRAMMATION 2017

PROCEDURES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

Les dossiers de demande de subvention sont à transmettre **en version informatique** (version Word) à l'adresse suivante: m.lacourt@lequesnoyvilleforte.fr avant le **17 octobre 2016**, ainsi que deux exemplaires en **version papier**: 1 original et une copie. Votre dossier doit être **COMPLET** au moment du dépôt. A noter que seuls les dossiers complets pourront faire l'objet d'une instruction par les services. Merci de votre vigilance.

Le critère de l'annualité budgétaire devra être respecté. Les dates d'exécution doivent être comprises entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2017.

PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR

Récapitulatif des pièces administratives à fournir (voir tableau ci-après).

Joindre à toute demande en plus de ces éléments la fiche de vérification du dossier (cf pièce jointe) complétée et signée.

CONTACT

Attention, pour rappel, il est impératif de rencontrer ou prendre contact avec le référent politique de la ville de la commune concernée avant le dépôt du dossier le lundi 17 octobre.

Commune de Le Quesnoy

Service Politique de la Ville
Marlène LACOURT – Chef de projet politique de la ville – m.lacourt@lequesnoyvilleforte.fr

Etat

Fabien FIGURELLI, délégué du Préfet dans les quartiers fabien.figurelli@nord.gouv.fr

Bureau des affaires interministérielles de la Sous-préfecture : julien.lespilette@nord.gouv.fr et rose-marie.dobbelstein@nord.gouv.fr

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PIÈCES À JOINDRE AUX DOSSIERS

Rappel : tout dossier incomplet ne pourra être traité.

	Actions politique de la ville	DRE	VVV	CLAS	ASV	Ingénierie du contrat de ville
Quartiers concernés	Quartiers prioritaires	Quartiers prioritaires et quartiers de veille	Quartiers prioritaires	Quartiers prioritaires	Quartiers prioritaires	Quartiers prioritaires
Pièces constitutives du dossier	☐ CERFA de demande de subvention dûment rempli et signé ☐ Bilan intermédiaire de l'action N 1 pour les actions reconduites ☐ RIB/IBAN, y compris pour les actions reconduites	☐ CERFA de demande de subvention dûment rempli et signé ☐ RIB/IBAN, y compris pour les actions reconduites ☐ Fiches actions 2017 (incluant le bilan intermédiaire de l'action 2016 au 30/06/2018) ☐ Tableau récapitulatif des actions 2017 présentant tous les cofinancements ☐ Tableau de bord des parcours anonymisés faisant apparaître l'évolution des enfants ☐ CV et diplômes des intervenants ☐ CV, fiches de poste, contrats de travail des coordonnateurs et référents ☐ Conventions de mise à disposition ou de détachement pour les fonctionnaires	☐ CERFA de demande de subvention dûment rempli et signé ☐ Bilan intermédiaire de l'action VVV N 1 pour les actions reconduites ☐ RIB/IBAN, y compris pour les actions reconduites ☐ Fiche action VVV (remplir une fiche action par type d'activité mentionnée dans le CERFA. Par ex. : séjour, ateliers sur place, sorties)	☐ CERFA de demande de subvention dûment rempli et signé ☐ Bilan intermédiaire de l'action N-1 pour les actions reconduites ☐ RIB/IBAN, y compris pour les actions reconduites	☐ CERFA de demande de subvention dûment rempli et signé ☐ Bilan intermédiaire de l'action N 1 pour les actions reconduites ☐ RIB/IBAN, y compris pour les actions reconduites ☐ CV du coordonnateur ☐ Fiche de poste ☐ Contrat de travail	☐ CERFA de demande de subvention dûment rempli et signé ☐ Bilan intermédiaire de l'action N 1 pour les actions reconduites ☐ RIB/IBAN, y compris pour les actions reconduites ☐ Schéma d'ingénierie ☐ Plan de financement détaillant les coûts des postes ☐ CV ☐ Fiches de poste ☐ Contrats de travail

CRITERES GENERAUX

Présentation des dossiers :

Le dossier de demande de subvention est le dossier cerfa placé en pièce jointe du présent document. A noter, concernant le dispositif DRE et VVV qu'une fiche annexe spécifique à chaque dispositif devra être remise par le porteur de projet.

Les dossiers doivent être détaillés et complets, et contenir les éléments précis permettant d'apprécier la qualité et la pertinence des actions.

Les dossiers devront répondre précisément aux questions suivantes : Qui ? Avec qui (partenariat)? Quoi ? Où ? Quand ? Comment ? Combien ? Pourquoi ?

Lieu de déroulement des actions :

Chaque dossier doit citer de façon précise et certaine le quartier en géographie prioritaire où se déroulera l'action.

Les actions doivent concerner le public majoritairement issu du quartier prioritaire. Il importera de définir en amont de la réalisation de l'action une méthode permettant d'identifier l'origine géographique des bénéficiaires. Les actions devront cibler au moins 51% des habitants issus du quartier réglementaire.

Objectifs généraux et opérationnels :

Chacune des actions doit répondre au maximum à 3 objectifs du Contrat de ville, en ciblant un objectif majoritaire à atteindre.

3 objectifs opérationnels accompagnés de critères d'évaluation doivent être définis, et devront nécessairement être renseignés lors du bilan de l'action.

Critères de recevabilité des dossiers pour l'Etat:

- Votre dossier doit être complet et signé par le responsable légal de votre structure : consultez les fiches des dispositifs pour en savoir plus sur les pièces à fournir selon la nature de votre projet.
- En plus des pièces spécifiques à chaque dispositif, un document CERFA et un RIB/IBAN doivent être joints à toute demande de subvention (y compris pour les actions reconduites).
- Les actions doivent majoritairement cibler les habitants des quartiers prioritaires. Ainsi, les porteurs de projet doivent indiquer les modalités de mobilisation de ce public.
- L'action proposée doit se dérouler hors temps scolaire, et hors TAP/NAP.
- La subvention sollicitée doit être supérieure ou égale à 2 000 €.
- Les frais de structure (fonctionnement courant et personnel permanent) peuvent figurer au budget prévisionnel de l'action dans la limite de 10 % maximum du montant de la subvention sollicitée.
- Les frais d'achat peuvent figurer au budget prévisionnel de l'action dans la limite de 10 % maximum du montant global de l'action.
- Des crédits de droit commun doivent être mobilisés et affichés en valorisation.



Des critères supplémentaires s'appliquent selon la nature de votre projet.
Pour en savoir plus, consultez les fiches jointes.



Quelle que soit la nature de votre projet, les crédits spécifiques Politique de la Ville de l'État ne sont pas cumulables avec :

- les crédits spécifiques politique de la ville du conseil régional ;
- les crédits spécifiques politique de la ville de l'appel à projets régional de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS – BOP 147).

PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

L'instruction se déroule en deux temps :

- Une première étape déterminera la recevabilité ou non des dossiers déposés (avis recevables ou irrecevables) selon les critères définis ci-dessus au regard des subventions demandées et, le cas échéant, la réorientation vers un dispositif de droit commun fléché et identifié ;
- Une seconde étape déterminera le financement ou non des actions déposées (avis favorables ou défavorables). Les avis définitifs seront validés en comité de pilotage, sous réserves de la validation par les instances politiques des autres financeurs (Etat, Département, CAF)

SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS

- **Pour chaque action financée, au moins une réunion de suivi et un comité de pilotage devront être organisés par le porteur de projet où tous les financeurs seront invités.**
- **Un calendrier précis des ateliers, interventions, temps forts, indiquant les dates et lieux de déroulement des actions, devra être fourni aux membres du comité de programmation dès validation de l'action.**
- Des indicateurs d'évaluation devront être définis au sein du dossier, en amont de la mise en œuvre de l'action.
Ils devront permettre d'apprécier l'impact de l'action sur le public visé sur le quartier.
Ils devront également permettre de mesurer la prise en compte des enjeux transversaux que sont l'égalité hommes-femmes, la lutte contre les discriminations et la jeunesse
- Après validation de la programmation, un bilan final de l'action 2016 est à transmettre à la commune concernée avant le 31 Mars 2017 (pour les actions reconduites).